



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

## Décision du maire n° 2026.051

Mise en ligne : 15/04/2026

**OBJET** **Contrat n°2026-09 relatif aux caméras piétonnes de la Police Municipale : hébergement et assistance INTEGRAL CLOUD conclu avec la société IKON OFFICE SOLUTIONS.**

**Le maire de la commune de Chessy,**

**Visas** **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives à l'usage des caméras individuelles par les agents de police municipale ;

**Vu** la délibération n°2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

**Considérant** que l'usage de caméras piétonnes est autorisé pour les agents de la police municipale visant à prévenir les incidents au cours des interventions, ainsi que de constater les infractions et poursuivre leurs auteurs ;

qu'il doit être mis en place une solution d'hébergement des données, assurant leur stockage sécurisé, leur traçabilité, ainsi que leur accessibilité dans des conditions strictement encadrées ;

qu'un dispositif d'assistance technique et de maintenance est indispensable afin d'assurer le bon fonctionnement continu des équipements, la gestion des incidents, ainsi que la mise à jour des systèmes;

que cette assistance doit inclure un support aux utilisateurs, une supervision des infrastructures d'hébergement, ainsi qu'une intervention rapide en cas de dysfonctionnement ;

Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260415-DEC\_2026\_051-CC  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026

## Décision du maire n° 2026.051

que l'entreprise IKON OFFICE SOLUTIONS présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

### Décide

#### Article 1<sup>er</sup>

Le contrat n°2026-09 relatif à l'hébergement et à l'assistance INTEGRAL CLOUD pour les caméras piétonnes de la Police Municipale est conclu avec la société IKON OFFICE SOLUTIONS sise 121 rue d'Aguesseau à Boulogne Billancourt (92100) pour un montant forfaitaire annuel de 1 306,80 € HT.

#### Article 2

Le contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 pour une durée d'un an renouvelable tacitement deux fois soit un maximum de 3 ans.

#### Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

#### Article 4

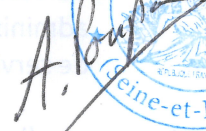
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

**Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 4 AVR. 2026**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture  
077-217701119-20260415-DEC\_2026\_051-CC  
Date de télétransmission : 15/04/2026  
Date de réception préfecture : 15/04/2026